

19 OCT. 2012

BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 25
Date de la convocation : 9 octobre 2012

N° 12.10.16.04

L'an deux mille douze et le seize du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme ROMÉRO
Mlle VAN ELST en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme PLAYS
M. LE NGUYEN en faveur de M. MUNOZ
M. FÉVRIER en faveur DE M. BOUSQUEL

ABSENTS : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL

FINANCES – SUPPRESSION des BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. OUSSET

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil municipal créait deux budgets annexes, celui de la médiathèque TH. MONOD et celui de la Maison du PETIT PRINCE. Cette création, de par ses obligations réglementaires, ne répond pas à nos attentes, puisque les affectations de dépenses et de recettes ne peuvent y être que partielles. La lisibilité de ces budgets s'en trouve donc réduite.

Aussi est- il proposé au Conseil municipal :

- De supprimer le budget annexe TH. MONOD à compter du 1^{er} janvier 2013
- D'opérer les changements d'affectation des biens correspondants du budget annexe TH. MONOD au budget général de la Commune
- De transférer les emprunts du budget annexe TH. MONOD sur le budget général de la Commune
- De dire que les restes à réaliser seront intégrés dans les restes à réaliser du budget général de la Commune
- De dire que les excédents ou déficits du budget annexe TH. MONOD, tant en fonctionnement qu'en investissement, seront repris sur le budget général de la commune.
- De supprimer le budget annexe MAISON DU PETIT PRINCE à compter du 1^{er} janvier 2013
- D'opérer les changements d'affectation des biens correspondants du budget annexe PETIT PRINCE au budget général de la Commune

- De transférer les emprunts du budget annexe MAISON DU PETIT PRINCE sur le budget général de la Commune
- De dire que les restes à réaliser seront intégrés dans les restes à réaliser du budget général de la Commune
- De dire que les excédents ou déficits du budget annexe MAISON DU PETIT PRINCE, tant en fonctionnement qu'en investissement, seront repris sur le budget général de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 19.10.2012
et publication
le 19.10.2012